



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 21 avril 2022 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 82 Futsal R1 FUTSAL COURNON 1 - FC CALUIRE FUTSAL 1

### DECISION RECLAMATION

#### Dossier N° 82 Futsal R1

FUTSAL COURNON 1 N° 581487 **Contre** FC CALUIRE FUTSAL 1 N° 590349

Championnat : Futsal - Niveau : Régional 1 - Poule : unique - Match N° 23487310 du 17/04/2022.

*Réclamation du club du FC CALUIRE FUTSAL sur la participation des joueurs ACHCHAB Anass, licence n° 2543889194 et MOUYETTE Riade, licence n° 2543509479 du club de FUTSAL COURNON, au motif que ces joueurs sont suspendus d'un match ferme suite à des cumuls d'avertissements à compter du 11/04/2022. Ces joueurs étaient en état de suspension et ne devaient donc pas être inscrits sur la feuille de match.*

### DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FC CALUIRE FUTSAL formulée par courriel en date du 18 avril 2022 **pour la dire recevable** ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée, le 19 avril 2022, au club de FUTSAL COURNON qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que les joueurs ACHCHAB Anass, licence n° 2543889194 et MOUYETTE Riade, licence n° 2543509479 du club de FUTSAL COURNON, ont été sanctionnés par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 06 avril 2022, d'un match ferme suite à des cumuls d'avertissements à compter du 11/04/2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 08 avril 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe première de FUTSAL COURNON n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 11 avril 2022 ;

Considérant que les joueurs ACHCHAB Anass, licence n° 2543889194 et MOUYETTE Riade, licence n° 2543509479 n'étaient donc pas qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de FUTSAL COURNON 1 et en reporte le gain à l'équipe du FC CALUIRE FUTSAL 1 ;

Le club de FUTSAL COURNON est amendé de la somme de 116€ (58€x2) pour avoir fait participer deux joueurs suspendus à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club du FC CALUIRE FUTSAL.

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article **226.4 des Règlements Généraux de la FFF**, la Commission Régionale des Règlements dit que les joueurs ACHCHAB Anass, licence n° 2543889194 et MOUYETTE Riade, licence n° 2543509479, ont purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais leur inflige une suspension d'un match ferme à compter du 25 avril 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

**En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

FUTSAL COURNON1 :	-1 Point	0 But
FC CALUIRE FUTSAL1:	3Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## TRESORERIE

### **Relevé n°3 – Saison 2021/2022**

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°03 au 21/04/2022. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

**Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 03/05/2022, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

580583	MIRIBEL FOOT	8601	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	8602	609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602	847157	LA JUVE DE SAINT PIERRE	8605
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602	538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
664082	UMICORE FOOT	8602	548812	F.C. LA SEVENNE	8605
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602	564229	ASSOCIATION SPORTIVE DU LÉMAN	8607
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603	550866	ARTHAZ SPORTS	8607
581907	F. C. BATHERNAY	8603	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611

603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603	544105	PARAY LORIGES CS	8611
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	560751	ASSOCIATION F.C. EBREUIL	8611
560954	TEAM L'AFTER 26	8603	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
554458	FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS	8603	508733	GANNAT SC	8611
504375	F.C. BOURG LES VALEN	8603	523747	TOULON AS	8611
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604	533824	GIOU DE MAMOU US	8612
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	545000	FC LA PLANEZE	8612
564190	VAULX UNITED	8605	516807	TALIZAT AS	8612
538866	A.S. LOCATAIRES DE BANS F.C.	8605	529490	ANGLARDS ST FLOUR	8612
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	563712	DEVES FOOT 43	8613
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605	563708	VILLENEUVE D'ALLIER ST ILPIZE AS	8613
860326	BANDE DE POTES	8605	653716	MICHELIN ASL	8613
564091	ALL STAR SOCCER	8605	680761	FOOT ROUTES 63	8614
663929	AS AMALLIA	8605	506558	VERTOLAYE CS	8614
682043	AS DHL LYS	8605	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN